



Regroupement familial pour majeur

Par **brunette95**, le **08/03/2018 à 22:00**

Bonjour,rnrnJ'ai mon fils qui est arrivé en France, étant mineur, et a eu sa majorité ici. Est-il possible de faire encore un regroupement familial ou il y a d'autres moyens ?rnrnMerci encore d'avoir pris la peine de lire et j'attends vos réponses.rnrnCordialement.

Par **Tisuisse**, le **09/03/2018 à 08:34**

Bonjour,rnrnVotre fils étant majeur doit faire lui même la demande à la préfecture.

Par **amajuris**, le **09/03/2018 à 11:47**

bonjour,rnle regroupement familial ne s'applique pas enfants majeurs du couple.rnil fallait faire la demande lorsque votre enfant était mineur si issu de votre couple.rnsalutations

Par **Visiteur**, le **09/03/2018 à 14:11**

Bonjour,rnL'enfant entré mineur en France et devenu majeur doit demander une carte de séjour au plus tard avant ses 19 ans.rnrnNe suis pas spécialiste, mais ce site est intéressant
[url=]https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Immigration/L-immigration-familiale/Le-sejour-des-mineurs-etrangers/La-delivrance-d-un-titre-de-sejour-aux-jeunes-majeurs-entres-mineurs-en-France[/url]